

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRETE MUNICIPAL N° ARR2025-135  
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER**

RUE BEAU SOLEIL

**Le Maire de la commune de Vieillevigne**

**VU** les articles L. 2212 et L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Voirie routière,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre I, 1<sup>ère</sup> à 8<sup>ème</sup> parties et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

**VU** la demande formulée le 09/04/2025 et adressée à la ville par Madame BUREAU Laura domicilié 13, Rue Beau Soleil à VIEILLEVIGNE (44116), pour réquisitionner 2 places de stationnement pour des travaux, au droit du 4, Rue Beau Soleil – 44116 VIEILLEVIGNE ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Le stationnement des véhicules avec ou sans moteur **sera interdit sur 2 places de stationnement matérialisées situées au droit du 4, Rue Beau Soleil sur la commune de Vieillevigne du lundi 14 avril 2025 au mardi 29 avril 2025**. Ces places seront réservées dans le cadre des travaux prévus à l'adresse 13, Rue Beau Soleil.

Cette réglementation ne s'applique pas aux véhicules affectés à l'intervention susmentionnée ainsi que les véhicules de secours et de sécurité.

**ARTICLE 2** : La fourniture, la pose et la dépose et la maintenance de la signalisation seront assurées par le bénéficiaire du présent arrêté, conformément aux prescriptions du livre I, huitième partie de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la publication.*

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 4** :

Ampliation du présent arrêté sera annexée au registre des arrêtés du Maire et transmise :

- Madame BUREAU Laura,
- A Monsieur l'Adjudant-Chef de gendarmerie d'Aigrefeuille-sur-Maine
- A Monsieur le Responsable des Services Techniques
- A Madame la Directrice Générale des Services

Pour information, et application, chacun en ce qui le concerne,

Fait à Vieillevigne, le 9 avril 2025

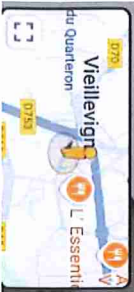
Le Maire, par délégation

Martial RICHARD  
Adjoint au Maire



Publication en ligne le : **10 AVR. 2025**

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la publication.*



← 8 D12  
Veillevigne, Pays de la Loire  
Google Street View  
sept. 2021 Voir plus de dates



Google

